



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 MARS 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 38
absents représentés : 18
absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Alexandrine AZPEITIA, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Valérie CASTAING-TONNEAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Jean-Luc ASCHARD a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER, Mme Armelle BARBE a donné pouvoir à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPEGUE, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Bertrand DESCLAUX a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, M. Séverine DUCAMP a donné pouvoir M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, M. Éric LAHILLADE a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Philippe SARDELUC a donné pouvoir à Mme Elisabeth MARTINE, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absents excusés : Messieurs Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Régis DUBUS.

OBJET : SPORT – CULTURE – JEUNESSE - GESTION DU GOLF DE MOLIETS-ET-MAÛ - ENTRÉE DE MACS AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU GOLF

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS



Dans le cadre de la volonté de préserver un grand secteur de près de 170 ha essentiellement naturel composé des parcours du golf de Moliets-et-Maâ et ses équipements liés, la maîtrise foncière de ce secteur revêt une importance majeure dans l'aménagement du territoire et dans l'attractivité territoriale.

Par ailleurs, et pour rappel, afin de mailler le territoire communautaire d'équipements structurants, MACS s'est vue transférer la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », ce qui lui a permis d'implanter les 3 pôles sportifs suivants :

- Soustons : pôle activités physiques de pleine nature (APPN),
- Saint-Vincent de Tyrosse : pôle rugby,
- Capbreton : pôle acrobatie et sports urbains.

Ces équipements visent à encourager les pratiques sportives individuelles, scolaires ou associatives et à favoriser l'accueil des sportifs de haut niveau.

Afin de pouvoir développer la pratique du golf sur le territoire, tout en renforçant son attractivité et en préservant un espace naturel, la Communauté de communes, le département des Landes et la commune de Moliets-et-Maâ se sont rapprochés pour étudier les possibilités d'entrée de MACS au syndicat mixte déjà existant sur la commune de Moliets-et-Maâ.

Pour cela, la Communauté de communes a modifié son intérêt communautaire, en particulier la compétence obligatoire aménagement de l'espace communautaire par l'ajout suivant « aménagement du golf de Moliets-et-Maâ, gestion de ses équipements techniques, sportifs et de loisirs, création et réalisation d'hébergements touristiques et de leurs équipements annexes liés, dans le cadre notamment de la passation de concessions de service public et de travaux, et acquisition de propriétés bâties et non bâties, mise à disposition, y compris par la conclusion d'autorisation d'occupation ou de baux constitutifs de droits réels, ainsi que cession de tout ou partie de ses propriétés, pour la gestion du golf ».

De plus, préalablement à l'entrée de MACS dans le syndicat mixte, et pour permettre l'association à la fois de la Communauté de communes et de l'une de ses communes membres au sein d'un même syndicat mixte, il y a eu lieu de procéder à la modification statutaires du syndicat mixte. Cette évolution est effective depuis le 12 mars dernier afin d'offrir la possibilité, à chaque membre, d'adhérer au choix, soit à l'une des compétences mentionnées ci-dessous, soit à l'ensemble de ces compétences à la fois :

- Compétence « gestion du golf de Moliets »
 - l'aménagement du golf de Moliets et la gestion de ses équipements techniques, sportifs et de loisirs, dans le cadre notamment de la passation de concessions de service public et de travaux,
 - la création et la réalisation d'hébergements touristiques et de leurs équipements annexes liés,
 - l'acquisition de propriétés bâties et non bâties, la mise à disposition, y compris par la conclusion d'autorisation d'occupation ou de baux constitutifs de droits réels, ainsi que la cession de tout ou partie de ses propriétés.
- Compétence « aménagement des espaces boisés du golf de Moliets »
 - la conservation des espaces boisés œuvrant à la protection et à la valorisation du golf de Moliets.

À l'occasion de cette modification statutaire, il a été décidé de modifier la dénomination du Syndicat Mixte de la zone d'aménagement touristique concertée de Moliets-et-Maâ comme suit : « Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ », afin d'enlever toute référence à la zone d'aménagement concerté du golf de Moliets qui a été clôturée courant 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-21 II du code général des collectivités territoriales, MACS se substituera *de facto* à la commune de Moliets-et-Maâ pour le bloc de compétences « gestion du Golf de Moliets ». La commune de Moliets-et-Maâ continuera, quant à elle, à adhérer au syndicat au titre du bloc de compétence « aménagement des espaces boisés du golf de Moliets », qui ne relève pas du ressort de MACS.

La répartition des contributions statutaires et la représentation des membres du syndicat mixte seront établies comme suit :

- contributions financières pour les dépenses d'administration générale : département des Landes : 50 %, MACS : 45 % et commune : 5 % ;
- contributions financières pour le bloc de compétences « gestion du golf de Moliets » : département des Landes : 55 % ; MACS : 45 % ;



- contributions financières pour le bloc de compétences « aménagement des espaces boisés du golf de Moliets » : département des Landes : 95 % ; commune : 5 %.

Le comité syndical sera constitué comme suit :

- 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants pour le département des Landes,
- 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud,
- 2 délégués titulaires et 2 délégués.

Pour l'exercice de ses compétences à la carte, le Comité Syndical restera subdivisé en deux collèges correspondant aux deux blocs de compétences du Syndicat Mixte afin que chaque collège délibère sur les sujets le concernant.

Le syndicat mixte étant un syndicat mixte « ouvert », le choix du conseil communautaire pour désigner ses délégués peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. En tout état de cause, le délégué désigné pour siéger au syndicat mixte ne doit pas faire partie de l'effectif des agents territoriaux dudit syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Sous réserve d'autres candidats en séance, sont proposées les candidatures suivantes pour représenter MACS au sein du syndicat mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ :

- 5 représentants titulaires : Pierre Froustey, Louis Galdos, Stéphanie Mora-Daugareil, Benoît Darets et Francis Betbeder,
- 5 représentants suppléants : Dominique Duhieu, Hervé Bouyrie, Sylvie De Artèche, Florence Dupond et Kelly Peron.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16, L. 5214-21, L. 5214-27 et L. 5721-2 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les statuts du syndicat mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ ;

SOUS RÉSERVE de la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant approbation de l'intérêt communautaire : aménagement du golf de Moliets-et-Maâ, gestion de ses équipements techniques, sportifs et de loisirs, création et réalisation d'hébergements touristiques et de leurs équipements annexes liés, dans le cadre notamment de la passation de concessions de service public et de travaux ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes peut, pour l'exercice de la compétence en matière d'Aménagement du golf de Moliets-et-Maâ, gestion de ses équipements techniques, sportifs et de loisirs, création et réalisation d'hébergements touristiques et de leurs équipements annexes liés, dans le cadre notamment de la passation de concessions de service public et de travaux, adhérer au Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ ;

décide, après en avoir délibéré, par 50 voix pour, 2 non-participations de Mme Aline Marchand et M. Philippe Sardeluc, et 4 abstentions de M. Henri Arbeille, Mme Séverine Ducamp, M. Mathieu Diriberry et M. Gilles Dor :

- d'adhérer au Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ pour le bloc de compétences « gestion du Golf de Moliets » en lieu et place de la commune de Moliets-et-Maâ,



- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret,
- de désigner les délégués suivants représentant MACS pour siéger au comité syndical du syndicat mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ :
 - 5 représentants titulaires : Pierre Froustey, Louis Galdos, Stéphanie Mora-Daugareil, Benoît Darets et Francis Betbeder,
 - 5 représentants suppléants : Dominique Duhieu, Hervé Bouyrie, Sylvie De Artèche, Florence Dupond et Kelly Peron.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 mars 2024

Le président,

Pierre Froustey

